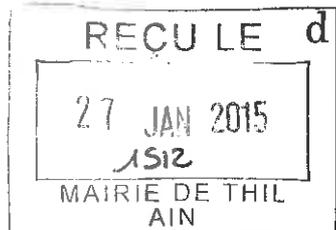


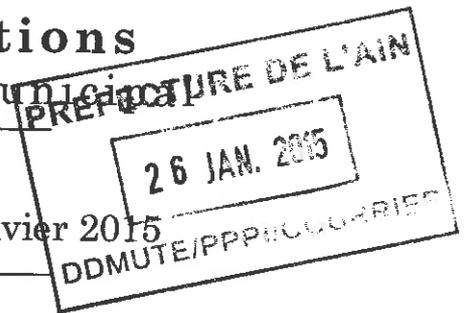
**Commune de
THIL
(Ain)**

**EXTRAIT
du Registre des
Délibérations**

N° 15/01/01



Séance du 19 janvier 2015



OBJET : Arrêt du PLU

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de THIL (Ain), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Bruno LOUSTALET, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

*Vu pour rester annexé à la
délibération n° 15/01/01 du 19
janvier 2015*



Présents : M. LOUSTALET, Maire –

MM. MAISONNAS, GUILLARD, SEMAY, Adjoint

Mmes BERGER, BORREL-JEANTAN, BRIGNONE,
DUPRAT, DUPUY-ROUDEL

Mrs CAPLAT, JULIAN, MANIE, THUOT, ZIMERLI

Excusée : Mme PERROU

Secrétaire de séance : Mme BORREL-JEANTAN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la clôture et au bilan de la concertation préalable, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) prescrit par la délibération n° 10.02.07 du 11 mars 2010 doit être arrêté par délibération. Le projet de PLU sera ensuite communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L-121-4 et 123-6 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation :

Conformément aux exigences de l'article L-300-2 du code de l'urbanisme, par délibération n° 10.02.07 en date du 11 mars 2010, le Conseil municipal a décidé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations, les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, et d'informer la population selon différentes formes assurant un large accès du public : réunions publiques, rencontres avec les partenaires institutionnels, site internet, rendez vous particuliers, publications municipales et presse, documents tenus à la disposition du public en Mairie aux heures et jours d'ouverture accompagné d'un cahier de concertation.

Plus particulièrement, la concertation a revêtu la forme suivante :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Six réunions pour le Diagnostic : les 07 novembre 2011, 07 décembre 2011, 18 janvier 2012, 22 février 2012, 28 mars 2012, 24 avril 2012 pour élaborer le diagnostic territorial et les enjeux du PLU et le 30 mai 2012 pour présenter le diagnostic territorial et les enjeux du PLU à laquelle ont participé les Personnes Publiques Associées (PPA),
- 4 articles dans la presse locale les 16 et 18 février 2014 et 02 novembre 2014 dans le Journal « Le Progrès » et le Journal « La Côtière » dans son édition des 19 au 25 juin 2014,

.../...

- 7 articles dans le bulletin municipal de juin 2010, avril - mai 2011, décembre 2011, janvier-février 2012, septembre - octobre 2013, février -mars 2014, avril 2014,
- deux (2) réunions publiques avec la population les 25 mai 2011 à 20 heures 30 et 12 juin 2014 à 20 heures 30,
- Mise en ligne sur le site internet communal des documents relatifs à la réunion publique du 25 mai 2011 et aux éléments du Diagnostic communal, mise à disposition en Mairie des documents relatifs à la réunion publique du 12 juin 2014,
- Une (1) réunion de concertation avec les représentants des professions agricoles le 26 septembre 2014,
- des rendez-vous individuels.

La commune a pris un soin particulier à permettre une large expression du public et à favoriser le débat :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 2 observations y ont été consignées,
- 4 lettres ont été adressées à Monsieur le Maire,
- tenue de 18 rendez-vous individuels par Monsieur le Maire ou par les Maires adjoints,
- deux réunions publiques ont été organisées les 25 mai 2011 à 20 heures 30 et 12 juin 2014 à 20 heures 30.

Le bilan de la concertation et sa contribution

La concertation organisée a permis à la population et aux PPA d'exprimer leurs attentes et interrogations sur les principales thématiques du diagnostic :

Risques et inondation

L'essentiel des interrogations et inquiétudes a porté sur la problématique « inondation » et surtout sur celle de l'assainissement. Ces deux grandes thématiques qui encadrent le processus de révision du PLU ont donné lieu à deux grandes études :

- l'une conduite par les Services de l'Etat a concerné la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi), dont l'enquête publique a eu lieu du 10 décembre 2012 au 12 janvier 2013, puis a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2013,
- l'autre conduite par la commune a concerné l'actualisation du Schéma Directeur d'assainissement communal, dont l'enquête publique a eu lieu du 23 novembre 2013 au 23 décembre 2013, puis a été approuvé par délibération n°14.01.03 du 15 février 2014.

Le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) insiste sur la protection des habitants contre les risques et nuisances. A cet égard, il est prévu de ne pas autoriser de nouvelle construction sur les secteurs classés en zone rouge dans le PPRi. Le règlement du PPRi applicable fixe des prescriptions conservatoires en matière d'information : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), de prévention et de protection des habitations et des habitants : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Concernant les nuisances liées aux autoroutes et à la voie grande vitesse, une réflexion pour limiter les vues sur ces infrastructures a amené la commune à localiser des haies à protéger.

Déplacements

La population a exprimé ses attentes sur les réflexions à mener à l'échelle intercommunale. Des projets et des réalisations existent en matière de déplacement local tant en matière de réseau de navettes intercommunales (COLIBRI) qu'en matière de « déplacement modes doux ». Des discussions sont également en cours avec le Conseil Général.

Le projet communal intègre ces réflexions dans l'orientation n° 2 du PADD. Le PLU n'a certes pas la capacité de prévoir un programme d'action chiffré ainsi qu'une enveloppe budgétaire en lien aux actions à mener. En revanche, l'inscription de cette orientation n° 2 exprime une volonté ferme de la commune de favoriser leur développement.

La sécurisation du chemin du Mas Durand, qui est largement emprunté par les écoliers habitant dans le nouveau lotissement, est une attente forte de la population. Le PLU n'a pas vocation à programmer des travaux de voirie, mais la commune réfléchit à la programmation de ces investissements.

Forme urbaine et densification

La suppression des minimas parcellaires et du coefficient d'occupation des sols dans le futur règlement du PLU doit offrir aux propriétaires les outils pour favoriser une densification. Mais cette initiative privée sera encadrée par la règlementation des formes urbaines (gabarits, hauteurs, implantation) par le PLU. En particulier, pour faire écho à une inquiétude exprimée à propos de la préservation du cadre de vie du village, il est prévu d'interdire les constructions de plus de 2 niveaux.

Les rendez-vous individuels ont permis d'exposer à la population ces outils qui permettront de remplir l'objectif de densification tout en préservant le cadre de vie.

Logement

En réponse aux interrogations, certains tènements ont été identifiés et fléchés avec prescriptions dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Zonage. Ils ont vocation, d'une part, à accueillir une part des logements locatifs aidés qui doivent être construits sur la commune afin de respecter le PLH en vigueur et, d'autre part, l'objectif d'atteindre d'ici 2030 10 % de logements sociaux sur l'ensemble des constructions pour rejoindre les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Bugey COtière Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA).

Agriculture

La concertation avec le monde agricole a conduit à restituer au milieu agricole des tènements qui, dans une première réflexion, pour le premier avait été maintenu dans le zonage à destination de l'aménagement urbain et pour le second réservé à l'urbanisation future. Cette modification n'obère pas les objectifs de densification de l'enveloppe urbaine.

Le projet de PLU

A la suite du Diagnostic, les principales recommandations des PPA ont porté sur les points suivants :

- 1- la mise en place d'un zonage d'assainissement collectif et la mise en cohérence du zonage urbain notamment dans les futures zones à urbaniser « AU » avec le zonage d'assainissement,
- 2- le respect des préconisations des documents supérieurs en matière de développement démographique,
- 3- la mise en place d'une mixité sociale et d'une mixité typologique,
- 4- l'amélioration des déplacements, notamment modes « actifs » (modes doux),
- 5- la prise en compte et préservation du paysage, notamment agricole et fluvial.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein du conseil municipal du 15 février 2014 puis le 09 octobre 2014 autour des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme stratégiques suivantes, à savoir :

- orientation n°1 : recentrer le développement dans l'enveloppe urbaine de la commune
- orientation n°2 : intégrer la réflexion intercommunale dans l'organisation des liaisons communales,
- orientation n°3 : protéger et valoriser les paysages et l'environnement naturel, notamment la zone Natura 2000,
- orientation n°4 : adapter l'économie aux atouts propres au territoire.

Le projet de PLU soumis au conseil municipal pour être arrêté ce jour intègre parfaitement ces recommandations et traduit les orientations programmées.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Entendu le débat au sein du conseil municipal des 15 février et 9 octobre 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développements durables,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Vu le projet de PLU et ses annexes,
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de cette concertation tel qu'il vient d'être exposé en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
 - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document de type administratif, technique, ou financier relatif à cette opération.

Le Conseil adopte par :

- 10 voix « Pour »
- 4 voix « Contre »
- 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Bruno LOUSTALET

Acte Certifié exécutoire

Compte tenu de son affichage le :

et de la transmission en Préfecture le :

Fait à Thil, le

Le Maire

21/01/2015
21/01/2015
21/01/2015